

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 18 janvier 2013.

L'an deux mil treize, le dix huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alphonse MEYER, Maire.

Présents : Mme ALLENBACH Bernadette, M. DEISS Cyrille, Mme GLAD Doris, Mme HEILIG Suzanne, M. HINZ Walter, Mme JUNG Véronique, M. MEYER Alphonse, M. ULLMANN Eric, M. WEISSEREINER Pascal, Mme WEISSGERBER Véronique, M. WERNERT Christophe et M. ZILLER Alexandre.

Absents excusés : M. FEIG Gérard et M. ROESSLER Thierry.

Procuration : M. FEIG Gérard à M. HINZ Walter.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
- 2- Taxe foncière sur les propriétés non bâties – majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles,
- 3- Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif,
- 4- Entretien de la chaufferie bois,
- 5- Rapport des activités de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains pour l'année 2011,
- 6- Divers.

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 5 octobre 2012 qui est approuvé à l'unanimité.

2 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties – majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettent au Conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la Commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire. Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par le décret n°2007-1788 du 19 décembre 2007 modifié et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le Maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Afin d'inciter à la mise sur le marché de terrains en vue de la construction de logements, vu l'article 1396 du code général des impôts, vu l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **décide** de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser visées à l'article 1396 du code général des impôts,
- **fixe** la majoration par mètre carré à 1,10 € sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année,
- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3 - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.... ».

Il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des montants figurant dans le tableau qui suit :

	Budget communal	Budget eau	Budget assainissement
Prévu 2012 (chap 21 et 23)	478.433,65 €	312.519,84 €	322.922,69 €
Plafond des ¼	119.608,41 €	78.129,96 €	80.730,67 €
Dépenses concernées	Montant	Montant	Montant
Travaux de rénovation de l'église catholique (compte 4581)	89.000 €		
Aménagement de l'entrée de la Commune (chapitre 21)	30.000 €		
Travaux sur réseaux dans la rue Creuse (chapitre 21)		60.000 €	30.000 €
Total	119.000 €	60.000 €	30.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses visées.

4 - Entretien de la chaufferie bois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors de la séance du 5 octobre 2012, a été examinée la proposition de contrat d'entretien de la chaufferie bois et que suite à la décision prise au cours de cette même séance, les Ets ANDLAUER ont modifié leur proposition de contrat pour l'adapter aux exigences de la Commune. Il propose donc aux conseillers municipaux présents de retenir l'offre présentée pour un montant de 4.156,10 € TTC par an (base contrat initial et révisable selon la formule indiquée dans le contrat).

Le Conseil municipal, après avoir écouté les explications données par Monsieur le Maire, compte-tenu de la nécessité de disposer d'un service de maintenance qualifié apte à intervenir efficacement sur les installations de la chaufferie bois et des sous-stations, approuve à l'unanimité le contrat proposé par les Ets ANDLAUER et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

5 - Rapport des activités de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains pour l'année 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le compte-rendu des activités 2011 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn les Bains est disponible en mairie et au siège de la Communauté de Communes où toute personne intéressée peut le consulter.

6 - Divers

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux présents des dernières informations relatives au projet de poulailler du Gaec de la Moder (rappel dans les pages locales des DNA, création d'une association de défense à Gumbrechtshoffen, pétition contre ce projet circulant dans les Communes concernées, ...) ainsi que sur l'évolution du dossier concernant l'achèvement du lotissement « les vergers du Besch » (dissolution de l'AFUA demandée et en cours, la Commune est sur le point d'avoir la maîtrise foncière complète des terrains inclus dans ce lotissement mais il restera à trouver un aménageur).

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 25 janvier 2013.

Le Maire,
A. MEYER